



QUESTIONS FRÉQUENTES sur l'assurance Medicaid à la fin de l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 pour les New-Yorkais inscrits par l'intermédiaire de leur Department of Social Services (DSS) local ou de la Human Resources Administration (HRA) de la ville de New York

8 juillet 2022

L'U.S. Department of Health & Human Services (HHS) a déclaré que les États-Unis étaient en état d'urgence de santé publique depuis mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Tant que l'état d'urgence de santé publique est en place, l'État de New York est autorisé à maintenir les personnes inscrites à Medicaid sans les obliger à renouveler leur assurance chaque année. Cependant, après la fin de l'état d'urgence de santé publique, vous devez renouveler votre assurance Medicaid afin de la conserver. Voici quelques informations qui aideront à répondre aux questions que vous pouvez avoir sur le renouvellement ou la demande d'assurance Medicaid après la fin de l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19.

1. Quand l'état d'urgence de santé publique prendra-t-il fin ?

L'U.S. Department of Health & Human Services (HHS) a déclaré que les États-Unis étaient en état d'urgence de santé publique (Public Health Emergency, PHE) depuis le début de l'année 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Pour le moment, nous ne savons pas quand le PHE lié à la COVID-19 prendra fin, mais nous vous recontacterons lorsque vous devrez revenir et prendre des mesures.

2. Que puis-je faire pour me préparer à ce changement ?

Assurez-vous que votre adresse, votre numéro de téléphone et vos autres coordonnées sont à jour auprès de votre Department of Social Services (DSS) local ou de la Human Resources Administration (HRA) de la ville de New York. Si l'une de ces informations a changé ou si vous ne savez pas si elle est à jour, contactez votre DSS LOCAL ou la HRA. S'ils n'ont pas votre adresse postale correcte, vous risquez de ne pas recevoir la correspondance de Medicaid, ce qui signifie que vous pourriez perdre votre assurance Medicaid.

3. Comment saurai-je qu'il est temps de renouveler mon assurance Medicaid ?

Lorsqu'il sera temps pour vous de renouveler votre assurance Medicaid après la fin de l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19, votre DSS local ou la HRA vous enverra par courrier un dossier de renouvellement de Medicaid.

4. Que dois-je faire à la fin de l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 pour conserver mon assurance Medicaid ?

Lorsque l'état d'urgence de santé publique fédérale lié à la COVID-19 prendra fin, les règles de renouvellement de Medicaid seront modifiées. Cela signifie que vous devrez renouveler votre assurance Medicaid comme vous le faisiez avant le début de l'état d'urgence de santé publique. Lorsqu'il sera temps pour vous de renouveler votre assurance Medicaid, votre DSS local ou la HRA vous enverra par courrier un dossier de renouvellement de Medicaid. Pour renouveler votre assurance Medicaid, vous devez suivre les instructions sur la façon de remplir et envoyer votre formulaire de renouvellement avant la date indiquée sur le formulaire. Si vous ne renvoyez pas votre formulaire de renouvellement à votre DSS local ou à la HRA avant la date indiquée sur le formulaire, vous risquez de perdre votre assurance Medicaid.

5. Après avoir déposé ma demande ou mon dossier de renouvellement de Medicaid, j'ai reçu une lettre, un appel téléphonique ou un courriel de mon DSS local ou de la HRA m'informant qu'il manque des informations dans ma demande ou mon dossier de renouvellement. Que dois-je faire ?

Fournissez les informations manquantes dès que possible. Votre DSS local ou la HRA vous enverra une demande écrite concernant les informations manquantes, avec une date limite d'au moins 10 jours. La demande écrite vous indiquera la manière dont vous pouvez fournir les informations manquantes. Votre DSS local ou la HRA effectuera également un suivi et tentera de vous contacter ou de contacter votre représentant autorisé ou la personne qui a déposé la demande pour vous par courrier postal, appel téléphonique ou courriel. **Si vous ne fournissez pas les informations manquantes, vous risquez de perdre votre assurance Medicaid ou votre demande peut être refusée.**

6. Devrai-je joindre un justificatif de mes revenus et de mes ressources à ma demande ou à mon dossier de renouvellement auprès de mon DSS local ou de la HRA une fois que l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 aura pris fin ?

Votre DSS local ou la HRA vous informera des justificatifs nécessaires pour documenter vos revenus et vos ressources sur votre formulaire de demande ou de renouvellement. Si votre DSS local ou la HRA a besoin de justificatifs supplémentaires, vous recevrez un avis vous indiquant les documents supplémentaires que vous devez fournir. Vous devrez répondre rapidement. Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir les documents nécessaires, vous devez en informer immédiatement votre DSS local ou la HRA. Le numéro de téléphone et l'adresse de votre DSS local et de la HRA sont disponibles sur https://health.ny.gov/health_care/medicaid/ldss.htm.

7. J'ai déménagé au cours des deux dernières années et j'ai une nouvelle adresse, ou je prévois de déménager bientôt. Comment puis-je communiquer ma nouvelle adresse à mon DSS local ou à la HRA ?

Il est très important que vous informiez immédiatement votre DSS local ou la HRA de votre nouvelle adresse, de votre nouveau numéro de téléphone et de vos autres nouvelles coordonnées. S'ils n'ont pas votre adresse postale correcte, vous risquez de ne pas

recevoir les courriers de Medicaid, ce qui signifie que vous pourriez perdre votre assurance Medicaid. Le numéro de téléphone et l'adresse de votre DSS local et de la HRA sont disponibles sur https://health.ny.gov/health_care/medicaid/ldss.htm.

8. J'ai communiqué ma nouvelle adresse à mon régime Medicaid. Dois-je quand même la communiquer à mon DSS local ou à la HRA ?

Oui. Pour vous assurer que votre dossier Medicaid ne soit pas clôturé, il est très important que vous informiez également votre DSS local ou la HRA de votre nouvelle adresse. Le numéro de téléphone et l'adresse de votre DSS local et de la HRA sont disponibles sur https://health.ny.gov/health_care/medicaid/ldss.htm.

9. Je participe au programme Medicaid Excess-Income (déduction des frais médicaux des revenus) ou Pay-In. Une fois que l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 aura pris fin, devrai-je présenter une facture ou effectuer un paiement ?

Vous devez continuer à présenter vos factures ou à effectuer vos paiements à votre DSS local ou à la HRA (ou à votre régime de soins gérés de longue durée) afin de remplir vos obligations dans le cadre du programme Medicaid Excess Income (déduction des frais médicaux des revenus) ou Pay-In. Certaines personnes n'ont pas eu à remplir temporairement leurs obligations relatives à la déduction des frais médicaux des revenus si elles étaient dans l'impossibilité de présenter des factures ou d'effectuer des paiements à leur DSS local ou à la HRA pour une raison directement attribuable à l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 (par exemple, en cas de quarantaine). Si tel est votre cas et que vous ne remplissez toujours pas vos obligations, une fois que l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 aura pris fin, vous devrez recommencer à présenter des factures ou à effectuer des paiements à votre DSS local ou à la HRA afin de remplir vos obligations mensuelles dans le cadre du programme Medicaid Excess Income (déduction des frais médicaux des revenus) ou Pay-In. Vous pouvez également les contacter si vous avez des questions sur votre dossier.

10. Pendant l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19, j'ai demandé une audition équitable sur mon admissibilité à Medicaid ou mon statut Medicaid et j'ai obtenu le statut « Aide pour continuer ». Comment cela affecte-t-il mon assurance Medicaid ?

Si votre statut Medicaid était « Aide pour continuer » à partir du 18 mars 2020, votre admissibilité à Medicaid a été maintenue avec la même assurance depuis lors. L'assurance n'a pas été réduite ou interrompue pendant l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19. Une fois que l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 aura pris fin, vous serez contacté(e) au sujet de votre demande d'audition équitable. Votre assurance Medicaid continuera d'avoir le statut « Aide pour continuer » et ne sera ni diminuée ni interrompue pendant le traitement de votre demande d'audition équitable. Si vous avez des questions sur votre audition équitable, contactez votre DSS local ou le Bureau des auditions administratives (Office of Administrative Hearings) en appelant le numéro indiqué sur votre avis d'audition équitable.

11. Je participe au programme Medicaid Buy-In pour les personnes handicapées qui travaillent et j'ai perdu mon emploi pendant l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19. Une fois que l'état d'urgence de santé publique lié à la COVID-19 aura pris fin, vais-je perdre mon assurance Medicaid ?

Vous resterez admissible à l'assurance Medicaid dans le cadre du programme Medicaid Buy-In pour les personnes handicapées qui travaillent jusqu'à ce que votre DSS local ou la HRA détermine à nouveau votre admissibilité à Medicaid au moment du renouvellement.

12. Que se passe-t-il si je ne suis plus admissible à Medicaid après le traitement de mon renouvellement ?

Nous souhaitons que tous les New-Yorkais admissibles soient et restent couverts. Si vous ne remplissez plus les critères nécessaires pour bénéficier de Medicaid, ou si votre demande est refusée, vous recevrez :

- un avis indiquant la date à laquelle votre assurance Medicaid prendra fin ;
- des informations sur la manière de faire appel si vous pensez que la décision d'annulation était incorrecte ;
- des informations sur les autres programmes d'assurance maladie et sur la manière de s'inscrire à ces programmes par l'intermédiaire de NY State of Health. Une assistance financière est disponible pour les personnes admissibles.